



Monsieur Michel Sapin  
Ministre de l'Économie et des Finances  
139 rue de Bercy  
75012 Paris

Bruxelles, le 8 février 2017,

Monsieur le Ministre,

Suite à notre interpellation du 19 janvier dernier concernant le navire Key Bay, qui n'a d'ailleurs pas reçu de suite à ce jour, nous aimerions attirer votre attention sur une nouvelle situation préoccupante concernant l'arrivée prévue, le 11 février prochain dans le port de Rouen, du navire BBC Magellan (IMO 9569528).

Il a été porté à notre connaissance que ce navire a fait escale au port de El Aaiun (ou Laayoune) au Sahara occidental, où il aurait chargé du sel avant de repartir, samedi 4 février 2017, en direction du port de Rouen.

Comme vous le savez, la récente jurisprudence de la CJUE (affaire C-104/16 P, Conseil v. Front POLISARIO) exclue définitivement le territoire du Sahara occidental du champ d'application des accords d'association et de libéralisation conclus entre l'UE et le Maroc, et reconnaît sans aucune ambiguïté au peuple sahraoui le droit à l'autodétermination et à la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles comme énoncé par la Charte des Nations Unies. Dans son arrêt, la CJUE reconnaît également au peuple sahraoui le droit d'être reconnu comme un tiers susceptible d'être affecté par la mise en œuvre des accords UE-Maroc, qui doit ainsi donner son consentement quant à l'exploitation et à l'exportation de biens en provenance de son territoire.

Il s'en suit de cette jurisprudence que toute importation de produits en provenance du territoire du Sahara occidental au sein du marché intérieur sans l'accord du peuple sahraoui ne jouit d'aucune base légale.

Délégation Europe Écologie au Parlement européen  
Bâtiment Altiero SPINELLI, 04F141  
Rue Wierz, 60  
B-1047 Bruxelles

Il revient désormais aux autorités douanières françaises de procéder à l'évaluation des documents d'importation du BBC Magellan dès son arrivée au port de Rouen. La jurisprudence de la CJUE ayant rappelé qu'en aucun cas le Royaume du Maroc ne saurait jouir d'une quelconque souveraineté sur le territoire du Sahara occidental, il nous semble que tout document juridique émis par une autorité marocaine concernant de la marchandise provenant du Sahara occidental ne pourrait être reconnu comme valide au regard du droit français et européen.

Monsieur le Ministre, il est impératif que les autorités françaises respectent nos engagements internationaux ainsi que le droit européen dans cette affaire. Le silence des autorités françaises concernant le déchargement du Key Bay au port de Fécamp est sur ce point particulièrement inconvenant et préjudiciable. Comme l'a récemment rappelé la Commission européenne par l'intermédiaire de son Commissaire à l'énergie et au climat, M. Miguel Arias Cañete, la portée du récent jugement de la CJUE va bien au-delà de la seule application des accords d'association et de libéralisation en matière agricole et de pêche. Il incombe à l'Union européenne et à ses États membres d'appliquer, dans leurs relations bilatérales avec le Royaume du Maroc, une stricte politique de différenciation concernant le Sahara occidental, c'est-à-dire que celui-ci soit strictement exclu de celles-ci.

C'est pourquoi nous vous demandons de veiller à ce que les autorités douanières au port de Rouen examinent minutieusement l'origine et la documentation des marchandises à bord du BBC Magellan. S'il s'avère que tout ou partie de cette cargaison a bien été chargée au port d'El Aaiun et ne dispose pour cela d'aucun document valide délivré par les autorités sahraouies, seules compétentes pour le commerce de biens en provenance du Sahara occidental, il est de votre devoir de s'assurer à ce que la marchandise ainsi illégalement importée dans le marché intérieur soit saisie immédiatement.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus distinguées,

José Bové, député européen & Karima Delli, députée européenne



Cc : Madame Hélène Crocquevieille, Directrice générale des douanes et des droits indirects ; Monsieur Philippe Richard, Direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen.

Délégation Europe Écologie au Parlement européen  
Bâtiment Altiero SPINELLI, 04F141  
Rue Wierz, 60  
B-1047 Bruxelles